

VIDE-GRENIER de LOMBERS - Dimanche 26 Avril 2026

Coupon d'inscription
à compléter en majuscules et à retourner à l'adresse suivante :

COMITE DES FETES DE LOMBERS
Mme Marie Helene Lapeyre
549 route de St Pierre – Bauret le haut
81120 LOMBERS

AVEC LE MONTANT DE LA RÉSERVATION (espèces, chèque, virement) _
AVANT LE 16 AVRIL 2026

Horaires: Accueil des exposants: de 07h00 jusqu'à 19h00

!!!! VENIR SIGNER A L'ACCUEIL ET RÉCUPERER VOTRE BON CAFÉ !!!!

Prix mètre linéaire : 3,5€ **COCHER VOTRE STAND** : vide grenier créateur
restauration sur place avec possibilité de réservation le matin à l'accueil de 7h à 9h

Tout dossier d'inscription reçu après le 16 avril 2026 ou incomplet (bulletins mal complétés ou paiement non effectué) entraînera l'annulation de la réservation de la place.

Le paiement sera effectué à l'ordre du : FOYER LAÏQUE DE LOMBERS.

Le jour du vide-grenier, veuillez amener le coupon validant votre inscription qui vous sera envoyé par l'organisateur.

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

 _____ Email : _____

N°carte d'identité _____ délivrée le _____ par _____

Je réserve _____ mètres soit _____ x 3,5 € = _____ € (joindre le montant du règlement au coupon d'inscription)

Après lecture du règlement figurant sur la feuille annexe, faire précéder la signature de la mention :
"Lu et approuvé, bon pour location et acceptation du règlement intérieur"

Fait à _____ le _____ Signature et mention obligatoires

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le décret n° 2009-16 du 7 Janvier 2009 et l'arrêté du 9 Janvier 2009 ont modifié la réglementation des vide-greniers. Tout particulier n'a pas le droit de participer à plus de deux vide-greniers par année civile. Les organisateurs ont l'obligation de demander une attestation sur l'honneur à tous les particuliers non inscrits au registre du commerce. Pour cette raison, veuillez bien remplir l'attestation ci-dessous et nous la retourner avec votre fiche d'inscription.

Je soussigné(e) _____ atteste sur l'honneur
de ne pas participer à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile.

Fait à _____ le _____ Signature obligatoire

REGLÈMENT INTERNE DU VIDE-GRENIER DE LOMBERS

Art 1 : Organisé par le Comité des Fêtes de LOMBERS, le vide-grenier est ouvert à tous. Les coupons d'inscription doivent être complétés et retournés, accompagnés du montant de la participation (3,5 € le mètre linéaire et 14€ le repas) ainsi que des justificatifs d'identité avant le 14 avril 2024. Les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription. Aucun paiement ne pourra être effectué le jour du vide-grenier. Tout dossier d'inscription reçu après le 16 avril 2025 ou incomplet (bulletins mal complétés ou paiement non effectué) entraînera l'annulation de la réservation. Afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'exposants, la place est limitée à 10 mètres linéaires. Il ne sera pas admis d'arrhes. Le chèque doit être à l'ordre du FOYER LAÏQUE DE LOMBERS.

Art 2 : En raison de la loi n°87-962 du 30 novembre 1987, relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers, du code du commerce et le livre III, titre 1^{er} relatif aux liquidations, aux ventes au déballage, aux soldes et ventes en magasin d'usine, du décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers, notamment ses articles 6 et 11, du décret n°96-1097 du 16 décembre 1996, concernant les ventes en liquidation, en déballage, en soldes, en magasin d'usine dans les manifestations publiques, et de l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992, fixant les modèles de registres, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Art 3 : En raison du décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 et de l'arrêté du 9 janvier 2009 tout particulier n'a pas le droit de participer à plus de deux vide-greniers par année civile. Depuis ce jour, les organisateurs ont l'obligation de demander une attestation sur l'honneur à tous les particuliers non inscrits au registre du commerce. Celle-ci devra obligatoirement être complétée et retournée avec le bulletin d'inscription.

Art 4 : La manifestation est ouverte à partir de 07h00 du matin pour permettre l'installation et jusqu'à 19h00 le soir. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs. La présence de l'exposant sur le stand est obligatoire. Les emplacements non occupés à 09h00 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées seront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Art 5 : Il est interdit de changer d'emplacement sans l'autorisation des organisateurs.

Art 6 : Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire qui devra faire son affaire personnelle des assurances à souscrire pour sa couverture. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables.

Art 7 : Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ou autres). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, au cas où un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer à cause d'une installation non conforme.

Art 8 : Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du règlement.

Art 9 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition.

Art 10 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement, sera priée de quitter les lieux sur le champ, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Art 11 : Les annulations éventuelles ne pourront être admises que jusqu'au 16 avril 2026. En cas d'intempéries aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation par le Comité des fêtes de Lomers.

LE COMITE DES FETES DE LOMBERS